

Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529

Établi le : 01/03/2016 Validité maximale :

01/03/2026



# Logement certifié

Rue: Rue Sainte Gertrude n°: 31/6

CP: 7070 Localité: Le Roeulx

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2013



# Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 15.289 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

112 m<sup>2</sup>

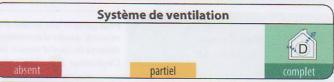
Consommation spécifique d'énergie primaire: 138 kWh/m².an A++ Espec ≤ 0 0<Espec ≤ 45 A+ **Exigences PEB** 138 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier  $255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ wallon en 2010 340 < Espec ≤ 425 425 < Espec ≤ 510

#### Logement certifié





# Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante



Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur

## Responsable PEB n° PEB-00760-R

Nom / Prénom: Axensalva Christophe

Adresse: Rue du Tram n°:54 Boîte:

CP: 7060 Localité: Horrues

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/05/2010 au 31/08/2011). Version du logiciel de calcul v.7.0.2

Date: 01/03/2016

Signature:

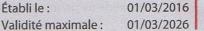
Jamootoo

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-010463 Référence PEB: Numéro: 20160301507529

Établi le:





## Aspects réglementaires

	Evaluati	ion du respec	t des exige	ences PEB	sbumaD s
<b>Ø</b>	23	85	138	<b>O</b>	<b>Ø</b>
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🌑 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 312,33 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 0,00 W/K 312,33 W/K Déperditions totales par transmission : 0,33 W/m2.K Valeur U moyenne:

Surface de déperdition: 942,12 m<sup>2</sup> 2.141,38 m<sup>3</sup> Volume protégé: Compacité: 2,27 m 23 Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew** 

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 15.288,67 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 18.190,27 kWh/an 85 < 100 (valeur à respecter) Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 85 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 15.288,67 kWh/an 111,51 m<sup>2</sup> Surface totale de plancher chauffée (Ach):

138 kWh/m².an < 170kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 了 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur oi signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529

Établi le : 01/03/2016 Validité maximale: 01/03/2026



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 361 m<sup>3</sup>

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 112 m²



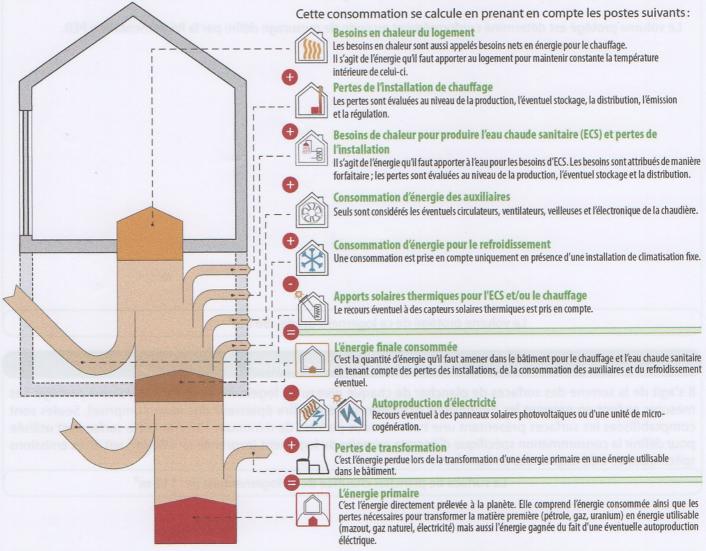
RWPEB-010463 Référence PEB: 20160301507529 Numéro:

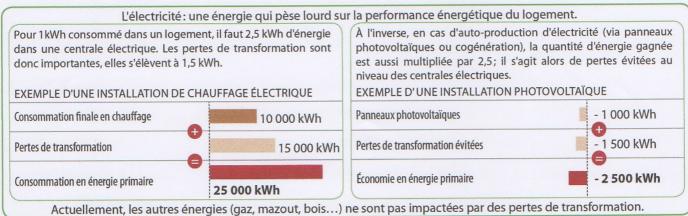
Établi le: 01/03/2016 Validité maximale: 01/03/2026



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







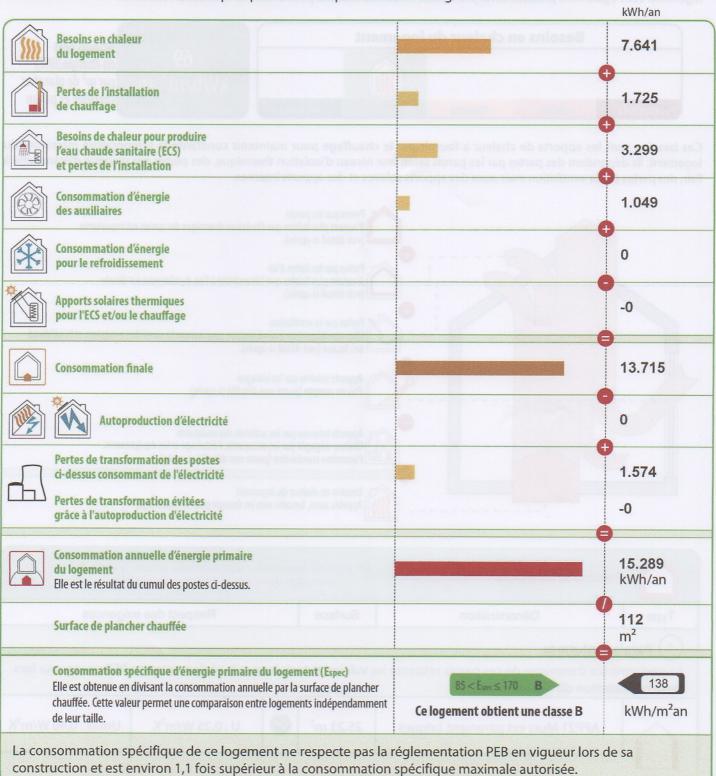
RWPEB-010463 Référence PEB: Numéro: 20160301507529

Établi le: 01/03/2016 Validité maximale: 01/03/2026



#### Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





RWPEB-010463 Référence PEB:

20160301507529 Numéro:

Établi le: 01/03/2016

01/03/2026 Validité maximale:



## Descriptions et recommandations -1-

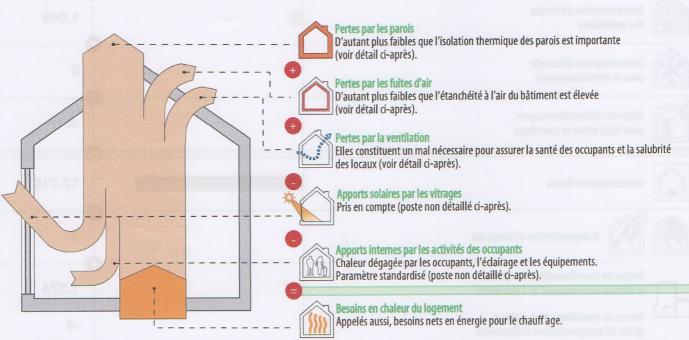
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	enseigné age défin	es sont mesurées suivar i par la Réglementatior	nt le code de 1 PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
	nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	much secunities	Sana		Esystia Desilusio
	APP21 Murs ext parement briques	25.23 m <sup>2</sup>	0	U: 0,25 W/m <sup>2</sup> K	Umax: 0,40 W/m²k



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro : 20160301507529 Établi le : 01/03/2016

Validité maximale: 01/03/2026



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivar ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
.00 W/m²K	APP21 Murs ext bardage	25.87 m <sup>2</sup>	0	U : 0,26 W/m²K	Umax : 0,40 W/m <sup>2</sup> K
a en	APP21 Joues lucarne	3.48 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,25 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,40 W/m²K
	APP21-22 Mur mitoyen	26.6 m <sup>2</sup>	0	U : 0,72 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	APP21-COMM Mur mitoyen	28.43 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,72 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 1,00 W/m <sup>2</sup> K
	HAB02-APP21 Mur mitoyen	14.3 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,65 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 1,00 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Fenêtre avant	0.86 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 2,50 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Velux avant 1	1.06 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 2,50 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Fenêtre arrière	5.55 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 2,50 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Velux arrière	1.31 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 2,50 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Velux avant 2	1.31 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 2,50 W/m <sup>2</sup> K
	APP21 Toiture inclinée	114.87 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,25 W/m²K	Umax : 0,30 W/m²K
	APP21 Toiture lucarne	8.45 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,25 W/m²K	Umax : 0,30 W/m²K



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro : 20160301507529 Établi le : 01/03/2016

Validité maximale: 01/03/2026 Wallonie

# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	ar les parois			nseignées sont mesurées suivant l ge défini par la Réglementation P			
Туре	zoonego	Dénomination		Surface	Respect des ex	igences		
La perfor			respect	e les valeurs aut	risées par la réglementation l	PEB en vigueur lors		
	I : xsmU	APP11-21 Plafond	0	103.87 m <sup>2</sup>	U: 0,80 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 1,00 W/m <sup>2</sup> K		
La perfori	2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Umax:	U:0,72 W/m²K	0	Aucu	APP21-22 Mur mitoyen			
	: xsmU	APP21 Porte entrée	0	1.97 m <sup>2</sup>	PP21-COMM Mur mitoyen	IA		
	Umano: 1	¥°m\W 28,0 : U	0	Aucu	ABG2-APP21 Murmitoyen	H		
	UgMax: UwMax:	Ug: 1,10 W/m²K Uw: 1,36 W/m²K	0	Aucu	APP21 Fenêtre avant			
25m/W 03,	UgMax : I	Ug: 1,10 W/m <sup>2</sup> K	100	1.06 m²	APP21 Velux avant 1			
	Pertes pa	r les fuites d'air						
Améliore réchauffe	Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air  Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²  Oui								
30 W/m K	Umax:0	U: 0,25 W/m*K	100	114.87 m²	APP21 Toiture inclinée			



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529 Établi le : 01/03/2016 Validité maximale :

01/03/2026

## Descriptions et recommandations -4-



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécu	tion
Mon □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui Facteur multiplicateur par de 1,5	éfaut =
Diminution glo	bbale des pertes par ventilation	0%	



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529 Établi le : 01/03/2016 Validité maximale : 01/03/2026

Wallonie

# Descriptions et recommandations -5-



Inst	allation de chauffage	
1 Chauffag	ge central : chauffage9	
Couvre 100,00	% du volume protégé	
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108%	
Stockage	Absent	isoD
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.	
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.	



Référence PEB : RWPEB-010463 Numéro : 20160301507529

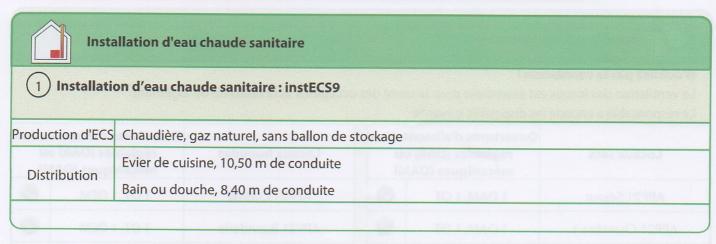
Établi le : 01/03/2016 Validité maximale : 01/03/2026

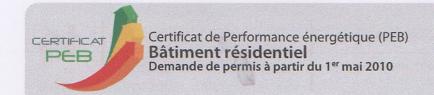


# Descriptions et recommandations -6-



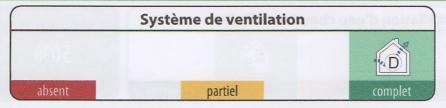
50% Rendement global en énergie primaire





Référence PEB : RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529 Établi le: 01/03/2016 Validité maximale: 01/03/2026

# Descriptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimer réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
APP21 Séjour	1 OAM, 1 OT	0	APP21 Cuisine	1 OT, 1 OEM	0
APP21 Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	APP21 Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
APP21 Chambre 2	1 OAM, 1 OT	0	APP21 Sdb	1 OT, 1 OEM	0
			APP21 WC	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



cogénération

Référence PEB : RWPEB-010463 Numéro : 20160301507529 Établi le : 01/03/2016

Établi le : 01/03/2016 Validité maximale : 01/03/2026



	Descriptions et recommandations -8-					
	mohag a	Utilisation d'énergies renouvelables	Le CO, est le principal g			
	le réduire ces émissions o		énergétique d'un logen ent et opter p			
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur	cogénération			
	Installation solaire thermique	NEANT	Surface de plancher chaufite			
	MERON, VERNING					
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT	1 000 kg de CO <sub>3</sub> équivalent à rouler 8 e			
4	Biomasse	NEANT	Permis de bâtir / d'urbanisme / uni			
	Pompe à chaleur	NEANT				
3	Unité de	NFANT				

**NEANT** 



Référence PEB: RWPEB-010463 Numéro: 20160301507529 Établi le : 01/03/2016 Validité maximale : 01/03/2026

Wallonie

## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	2.974,16 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	111,51 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	26,67 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1\,000\,\mathrm{kg}$  de  $\mathrm{CO_2}$  équivalent à rouler  $8\,400\,\mathrm{km}$  en diesel (4,5 l aux  $100\,\mathrm{km}$ ) ou essence (5 l aux  $100\,\mathrm{km}$ ) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 05/12/2011 Référence du permis 57/11B